



Transferts Internationaux de Joueurs mineurs (Special Case U18)

Thématique :

☐ Présidence

☐ Administration et Finances

☐ Haut Niveau

☐ Formation & Emploi

☐ Marque

☐ Jeunesse & Territoires

☐ Compétitions & Vivre Ensemble

☒ Affaires juridiques et Institutionnelles

☐ 3x3

Destinataires :

☐ Comités

☐ Ligues

☐ Ligues et Comités

☒ Ligues, Comités et Clubs

☐ CTS

Nombre de pièces jointes : 1

☒ Information

☐ Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Un transfert international d'un joueur mineur est interdit, sauf validation par l'instance internationale (FIBA) ;
- La FFBB prévoit désormais l'obligation réglementaire pour les clubs de l'informer du transfert de jeunes joueurs de leurs clubs vers des clubs étrangers (dossier à transmettre à qualification@ffbb.com).
- Dans le cadre de la procédure de transfert, la FFBB peut à tout moment solliciter la FIBA pour l'obtention d'une compensation financière.

Principe

A des fins de protection des mineurs et d'encadrement des transferts entre pays de jeunes joueurs, la FIBA interdit, par principe, le départ d'un mineur vers un autre pays.

Article 3.71 :

« Le transfert international n'est pas autorisé avant le dix-huitième anniversaire d'un joueur, sauf cas particuliers décidés par le Secrétaire Général de la FIBA après examen de la question avec les Fédérations Nationales Membres et, le cas échéant, avec les clubs et le joueur concernés. Le Secrétaire Général peut demander tout document jugé nécessaire afin de déterminer la nature du transfert (lié au basket ou non). »

Face aux nombreuses difficultés rencontrées ces dernières années et le départ de jeunes prospects en violation des règlements FIBA, la FFBB prévoit désormais l'obligation réglementaire pour les clubs de l'informer du transfert de leurs jeunes vers des clubs étrangers.

Article 412.2.1 des Règlements Généraux : Départ à l'étranger

« Afin de sécuriser, renforcer et contrôler le départ de joueurs mineurs à l'étranger, tout club français a l'obligation d'informer la FFBB du prochain transfert d'un de ses licenciés.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire ».

A cet effet a été créée l'infraction disciplinaire (Article 1.1 de l'annexe 1 du Règlement Disciplinaire Général) suivante : « qui n'aura pas respecté de l'obligation d'informer la FFBB du transfert vers l'étranger d'un joueur mineur et/ou respecté les règles fédérales et internationales relatives à ce départ ».

Procédure de transfert

Dans le cadre d'une arrivée en France :

1. Conformément à la réglementation de la FIBA, le transfert international n'est pas permis avant le 18e anniversaire d'un(e) joueur(se) sauf dérogation accordée par cette dernière.

2. Pour l'obtention de cette dérogation, un dossier regroupant les éléments suivants devra être constitué et transmis à la FFBB (qualification@ffbb.com) qui fera le nécessaire auprès de la FIBA :

- Courrier du joueur (expliquant les raisons de sa venue en France) ;
- Courrier des parents (expliquant les raisons du transfert) ;
- Courrier du club d'accueil (indiquant qu'il accueille le joueur ou la joueuse) ;
- Autorisation parentale ;
- Certificat de scolarité ;
- Justificatif de logement (à défaut, une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant ainsi que sa pièce d'identité) ;
- Copie du passeport du joueur ;
- Copie du passeport de ses parents ;
- National Team Declaration (ci-joint).

3. Après étude du dossier, la FIBA, va qualifier le transfert soit de « *transfert lié au basket* », ou soit de « *transfert non lié au basket* » :

- Si le transfert est qualifié de transfert lié au basket : la FIBA est susceptible de solliciter le règlement d'un droit financier de 3000 CHF correspondant aux Fonds de Solidarité, afin de finaliser la procédure.
- Si le transfert n'est lié au basket : la FIBA finalisera directement la procédure.

La licence du jeune joueur sera établie exclusivement par la Commission Fédérale des Qualifications uniquement lorsque le transfert aura été validé (= réception lettre de sortie de la FIBA).

Dans le cadre d'un départ d'un jeune vers l'étranger :

1. Afin de sécuriser, renforcer et contrôler le départ de joueurs mineurs à l'étranger, tout club français à l'obligation d'informer la FFBB du prochain transfert d'un de ses licenciés.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

2. La FFBB qui recevra une demande officielle de transfert émanant de la Fédération étrangère sollicitera le club quitté pour obtenir son accord en vue de délivrer la lettre de sortie.

3. Lorsque le transfert du joueur est lié au basket, le club quitté a la possibilité de solliciter une compensation financière évaluée en fonction de la formation apportée au joueur et devra se mettre d'accord avec le club étranger sur le montant. Dans cette éventualité, il est possible de demander l'aide de la FFBB pour les négociations ou en cas de situation de blocage.

4. La FFBB peut en effet demander l'intervention du Secrétaire Général de la FIBA pour fixer une compensation financière. Le Secrétaire Général de la FIBA devra alors intervenir et fixer un montant d'indemnisation raisonnable pour le développement du jeune joueur dans les cas suivants :

- Sur demande du club d'origine ou de la fédération nationale membre au nom du club d'origine, qui peut être adressée à la FIBA à tout moment avant que la FIBA n'accorde une lettre de sortie pour le transfert ;
- Dans le cas où les clubs ne parviendraient pas à s'entendre sur le montant de la compensation.

Cette procédure s'appliquera également pour tout club français souhaitant recruter un joueur mineur d'un autre pays, dont le transfert est lié au basket.

Mise à disposition de l'équipe nationale

Dans le cadre d'un transfert international d'un joueur mineur « spécial case », le joueur, ses parents, le nouveau club et la nouvelle Fédération doivent déclarer, via le document National Team Declaration, que le joueur doit se rendre disponible pour son équipe nationale.

Ainsi, jusqu'à son **23e anniversaire** le joueur doit se rendre disponible (*pour les périodes de préparation également si nécessaires*) pour l'équipe nationale du pays à partir duquel il a été transféré, sauf décision contraire du Secrétaire Général.

Contact : 01 53 94 25 40

E-mail : qualification@ffbb.com

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions – Service Juridique et Institutionnel	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-08-23 NOTE LR CD CLUBS – 6- DAJI – Transferts internationaux de joueurs mineurs VFIN	

